

Ville de

SAINT REMY DE PROVENCE

Place Jules Pellissier

13538 St Rémy de Provence

Date de convocation :

11 décembre 2019

Nombre :

- de conseillers en exercice : 33

- de présents : 32

- de représentée : 1

- de votants : 33

N°2019-160

Le Maire certifie que le compte

rendu de cette délibération

a été affiché à la porte de

la mairie et transmis en

sous préfecture le :

20 DEC. 2019

Le Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301007-20191217-2019-160-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 17 décembre, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Hervé CHERUBINI.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, ABIDI, AOUN, BLANC, BODY-BOUQUET, BONET, BROSSARD-GONFOND, CHERUBINI, CLAPIER, COLOMBET, DOURDIN, FAVERJON, GAY, GIOVANNETTI, GUENOT, GUIGNARD, GUILLOT, INGOGLIA, LAPEYRE, LAUBRY, MARIN, MARSOT, MILAN, MONTAGUT, NEGRE, OULET, PASCAL, PERROT-RAVEZ, PLAUD, PONS, RAYBAUD, VIDAL-FUENTES, WILDE, Formant la majorité des membres en exercice

Absente représentée :

Mme JODAR représentée par Mme MONTAGUT

Secrétaires de séance : Mmes LAUBRY et PASCAL

N°2019-160

Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune de Saint-Rémy-de-Provence-Zone 2AUh-La Roche

Le Maire de SAINT REMY DE PROVENCE-Bouches-du-Rhône rapporte :

La Commune de Saint-Rémy-de-Provence a engagé la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune par arrêté en date du 24 juin 2019 afin de corriger l'erreur manifeste du zonage de la Roche classé en 2AUh au PLU et d'établir son classement en zone 1AUh sans modification de l'OAP existante sur le secteur afin de compléter l'offre de logements en cohérence avec la demande qui avait été énoncée par M. le Commissaire Enquêteur lors de l'enquête publique du PLU en vigueur.

Suite à la notification aux personnes publiques associées avant la mise à disposition du public :

Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône/DDTM d'Arles n'a émis aucune objection sur la procédure, et un avis sans observation, la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône a rendu un avis favorable, l'INOQ et la Commune de St Etienne du Grès aucune observation, la Région SUD a pris connaissance sans émettre d'avis, l'ARS a émis un avis défavorable et fait deux demandes l'une portant sur l'inscription au règlement d'une marge de recul inconstructible le long de la RN99 en relation avec le bruit et l'autre sur la prise en compte des espèces allergisantes et de la lutte antivectorielle relative aux moustiques. L'association Patrimoines et Perspectives saisie par la Commune a fait 3 demandes concernant : la modification de la hauteur, la dénomination de la zone figurant aux pages de garde des pièces du dossier, la prise en compte du ruissellement. Aucune autre personne publique n'a émis d'avis.

La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale sur les Plans et Programmes, a accusé réception du dossier en date du 24 juillet 2019 et n'a eu aucune observation à formuler.

Ville de

SAINT REMY DE PROVENCE

Place Jules Pellissier

13538 St Rémy de Provence

Date de convocation :

11 décembre 2019

Nombre :

- de conseillers en exercice : 33

- de présents : 32

- de représentée : 1

- de votants : 33

N°2019-160

Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération

a été affiché à la porte de

la mairie et transmis en

sous préfecture le :

20 DEC. 2019

Le Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301007-20191217-2019-160-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2019

Pour ce qui concerne les demandes de l'ARS : les prescriptions d'isolement acoustique des bâtiments sont déjà prises en compte à l'article DG8 du règlement du PLU et aux annexes informatives, la demande concernant les espèces allergisantes sera prise en compte au règlement écrit article 1AUh6 ; la demande concernant la lutte contre la propagation des maladies vectorielles sera prise en compte dans le cadre d'une prochaine mise à jour du PLU.

Pour ce qui concerne les remarques de l'association Patrimoines et Perspectives : il est rappelé que le secteur est initialement repéré au PLU pour lutter contre l'étalement urbain (PADD) et pour accueillir une mixité de formes résidentielles d'habitat (OAP n°4), c'est dans cette perspective que la hauteur de 7,50 m égout du toit a été retenue. La dénomination de la zone est bien celle du zonage actuel 2AUh de la Roche afin de permettre de se repérer par rapport au PLU en vigueur, quant à la demande de prise en compte du ruissellement, pour rappel celui-ci est déjà pris en compte au règlement actuel à l'article DG4 qui n'est pas modifié.

Mise à disposition du public :

Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2019, les modalités suivantes ont été réalisées :

Le dossier de projet de modification simplifiée n° 1, l'exposé des motifs et les avis émis par les personnes publiques associées ont été mis à disposition du public pendant un mois du 25 octobre 2019 au 28 novembre 2019, au service Urbanisme aux heures habituelles d'ouverture du service, accompagné d'un registre d'avis pour permettre au public de consigner ses observations, le public a pu également faire part de ses observations par écrit à la Commune de Saint-Rémy-de-

Provence et sur le site Internet de la Commune pendant toute la durée de la consultation ;

Parution de l'avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, les lieux et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations a été publié dans les éditions du journal «La Provence» département des Bouches du Rhône en dates du 18/10/2019 et du 04/11/2019.

Affichage de l'avis sur les panneaux d'information à l'entrée de l'Hôtel de Ville, place Jules Pellissier en date du 18/10/2019 et pendant toute la durée de la mise à disposition ;

Publication sur le site Internet de la Commune de Saint-Rémy-de-Provence.

Observations portées au registre et sur le site Internet de la Ville, adressées par courrier :

Aucune observation n'a été portée au registre ou sur le site Internet de la Commune, ni adressée par courrier.

Deux personnes propriétaires sur le secteur concerné par la modification simplifiée sont venues s'informer du dossier sans porter d'observation au registre ni déposer de courrier.

Le complément suivant est apporté à la version soumise à approbation afin de répondre à l'avis de l'ARS pour ce qui concerne la prise en compte des espèces allergisantes au règlement écrit article 1AUh6.

Ville de

SAINT REMY DE PROVENCE

Place Jules Pellissier

13538 St Rémy de Provence

Date de convocation :

11 décembre 2019

Nombre :

- de conseillers en exercice : 33

- de présents : 32

- de représentée : 1

- de votants : 33

N°2019-160

Le Maire certifie que le compte

rendu de cette délibération

a été affiché à la porte de

la mairie et transmis en

sous préfecture le :

20 DEC. 2019

Le Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301007-20191217-2019-160-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2019

A ce jour la mise à disposition du public étant terminée, après recueil des avis des personnes publiques associées il appartient au Conseil Municipal de tirer le bilan de la mise à disposition et de procéder à l'approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU conformément à l'article L.153.47 du Code de l'Urbanisme.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 05 Janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101-1, L.101-2, L.153-36 à L.153-40, L.153-45 à L.153-48,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SAINT REMY DE PROVENCE approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2018,

Vu l'arrêté municipal du 24 juin 2019 portant prescription de la modification simplifiée n°1 du PLU, sur la zone 2AUh de la Roche, au motif de corriger une erreur matérielle,

Vu la notification du projet de modification n°1 aux personnes publiques pour consultation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2019 définissant les modalités de mise à disposition du public ;

Vu le dossier mis à disposition du public ;

Vu la mise à disposition du public qui s'est déroulée du 25 octobre 2019 au 29 novembre 2019 ;

Vu l'absence d'observations du public au registre, par courrier et sur le site Internet de la Commune ;

Vu le règlement modifié à l'article 1AUh6 comme pour donner suite à la demande de l'ARS concernant les espèces allergisantes joint à la présente délibération pour être approuvé ;

Considérant que les modifications apportées à la suite de la mise à disposition du public s'inscrivent dans le cadre de la procédure de modification simplifiée ;

Entendu le rapport de Monsieur le Maire rappelant la nécessité de tirer le bilan de la mise à disposition du dossier au public et d'approuver la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint Rémy de Provence. ;

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour, 6 abstentions (Mme AOUN, M. GAY, M. GUILLOT, Mme MARSOT, Mme PASCAL M. PONS),

1 : Tire le bilan de la mise à disposition du public ;

2. Décide de compléter le règlement à l'article 1AUh6 des dispositions concernant les espèces allergènes suivant la remarque de l'ARS ;

Ville de
SAINT REMY DE PROVENCE
Place Jules Pellissier
13538 St Rémy de Provence

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2019

Date de convocation :

11 décembre 2019

Nombre :

- de conseillers en exercice : 33

- de présents : 32

- de représentée : 1

- de votants : 33

N°2019-160

Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération
a été affiché à la porte de
la mairie et transmis en
sous préfecture le :

20 DEC. 2019

Le Maire

3. Approuve le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune de Saint-Rémy-de-Provence tel qu'annexé à la présente délibération ;

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un délai d'un mois – Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et sera publié au recueil des actes administratifs.

Le dossier est consultable en Mairie de Saint-Rémy-de-Provence, service Urbanisme, aux jours habituels d'ouverture et à la Sous-Préfecture d'Arles.

Des copies de la présente délibération seront adressées :

- Au Préfet ;
- Au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

Fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Hervé CHERUBINI.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301007-20191217-2019-160-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2019